



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du jeudi 30 novembre 2023**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 27140641 FERTE SOUS JOUARRE – GUIGNES FC SENIORS D4 B du 03/12/2023 à 15h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire de la Ferté-sous-Jouarre du 06/11/2023,

Après un échange téléphonique avec M. VANTYGHEM, Vice-Président du club de la Ferté-Sous-Jouarre,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer la rencontre susnommée à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que le club de GUIGNES n'est pas en cause pour la tenue du huis clos,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le stade Reaubourg 1 avec une seule entrée,

Considérant que la Mairie et le club de La Ferté-sous-Jouarre s'engagent à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il y aura deux dirigeants du club qui se chargeront de filtrer les entrées,

Considérant que M. DERVIN, Correspondant du club recevant prendra contact avec le club adverse afin de l'informer de la tenue du huis clos, et de ses modalités,

Considérant que la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Ent. Roissy Lésigny - U16 D2 est programmée le même jour à 13h00,

**Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Ferté sous Jouarre.**

**Décide que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos. Conformément à l'article 40.6 des RSG du District 77, seulement 14 joueurs, 4 dirigeants + 1 arbitre assistant de chaque équipe, pourront rentrer dans le stade et participer à la rencontre.**

**Décide que tous les joueurs, dirigeants et spectateurs de la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Ent. Roissy Lésigny - U16 D2 doivent sortir du stade avant le coup d'envoi de la rencontre seniors.**

**Match n° 26809234 DAMMARIE LES LYS FC – LE MEE U18 D1 du 03/12/2023 à 14h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 30/11/2023 émise par le club de LE MEE,

Considérant la désignation d'un arbitre et d'un délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner deux arbitres assistants officiels à la charge du club de Le Mée.**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**